

Relative au marché de travaux portant sur l'aménagement du point vert à Sainte Colombe la Commanderie – Lot n°1,

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2026 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

• des **marchés et des accords-cadres de travaux**, d'un montant inférieur ou égal à 250 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté de communes dispose d'un point de collecte de déchets verts à Sainte Colombe la Commanderie nécessitant des travaux d'aménagement,

Considérant que la communauté de communes a donc décidé de lancer une consultation portant sur des travaux d'aménagement de ce point vert divisée en deux lots : lot n°1 : remise en état et aménagement du site – lot n°2 : installation d'un local base vie,

Considérant qu'en application des articles L.2123-1 1° et R.2131-1 du Code de la commande publique, le 22 mai 2026, il a été publié un avis d'appel public à concurrence sur le BOAMP, et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité,

Considérant que cinq entreprises ont remis une offre, uniquement sur le lot n°1, avant la date limite fixée au 11 juin 2026 – 16h00,

Considérant qu'à l'issue des phases d'analyse, de négociation et de classement des offres, la proposition établie par le candidat GUERIN TP pour un montant estimatif de 175 568.11€ HT et portant sur le lot n°1, répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE :

Article 1 : de signer ledit marché et les actes subséquents avec l'entreprise **GUERIN TP**, située 5 rue du coq – 27250 Neaufles Auvergnay, dont le numéro SIREN est : 398 034 850 00022.

Le présent marché porte sur le lot n°1 : remise en état et aménagement du site, pour un montant estimatif de 175 568.11€ HT. La durée du marché court à compter de la date inscrite sur l'ordre de service jusqu'au 11 septembre 2026. Le montant des prestations seront payées en fonction du bordereau des prix unitaires par rapport aux quantités réellement exécutées.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget annexe déchets de la communauté de communes du pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- monsieur le receveur communautaire
- monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le
Le président,
Arnaud CHEUX

10 JUL. 2026

